



# Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale  
15 novembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Deuxième Commission

### Compte rendu analytique de la 24<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 8 novembre 2016, à 15 heures

*Président* : M. Djani ..... (Indonésie)

## Sommaire

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

j) Développement durable dans les régions montagneuses (*suite*)

Point 24 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies  
(*suite*)

Point 25 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et  
nutrition (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

Point 21 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

Point 59 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le  
Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe  
dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-19511X (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable**  
(*suite*)

**j) Développement durable dans les régions montagneuses** (*suite*) (A/C.2/71/L.18)

*Projet de résolution sur le développement durable dans les régions montagneuses* (A/C.2/71/L.18)

1. **M<sup>me</sup> Mele** (Italie), présentant le projet de résolution A/C.2/71/L.18 également au nom du Pérou, déclare que, depuis la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques offrent un nouveau modèle de développement durable pour les régions montagneuses. Le projet de résolution s'inscrivait dans le droit fil de la mise en œuvre de ces quatre programmes et accords, et avait été actualisé grâce aux informations les plus récentes sur les facteurs de vulnérabilité propres aux populations et écosystèmes des régions montagneuses, notamment dans les pays en développement. Les diverses actions engagées au niveau mondial pour faire face à ces difficultés particulières avaient elles aussi été intégrées au projet de résolution.

**Point 24 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement** (*suite*)

**a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies** (*suite*)  
(A/C.2/71/L.37)

*Projet de résolution intitulé « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies »* (A/C.2/71/L.37)

2. **M. Tatiyapermpoon** (Thaïlande), présentant le projet de résolution A/C.2/71/L.37 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, annonce que l'examen quadriennal complet de 2016 devrait fournir au système des Nations Unies pour le développement les orientations stratégiques nécessaires au renforcement du système, l'objectif étant de lui permettre de mieux appuyer les efforts de mise en œuvre du Programme 2030 que font les États Membres. Le projet de

résolution faisait ressortir que l'appropriation des programmes par les pays est un principe important qui doit guider l'action du système concernant les réponses à apporter aux besoins et aux priorités des États Membres. Il décrivait clairement les attentes des États Membres en matière d'activités opérationnelles pour le développement et proposait des orientations en matière de financement et de gestion pour permettre au système de s'acquitter au mieux de ses missions. Le projet de résolution démontrait également comment la question essentielle du réseau des coordonnateurs résidents devait être traitée. Enfin, il soulignait qu'il était crucial de disposer à l'échelle du système d'un mécanisme de suivi et de communication de l'information clair, afin que les États Membres puissent assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre.

**Point 25 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition** (*suite*)  
(A/C.2/71/L.28)

*Projet de résolution intitulé « Journée de la gastronomie durable »* (A/C.2/71/L.28)

3. **M. Tenya Hasegawa** (Pérou), présentant le projet de résolution A/C.2/71/L.28, indique que dans son pays, comme dans beaucoup d'autres, la gastronomie illustre bien le rôle catalyseur de la culture dans l'action en faveur du développement durable. C'était en effet un outil idéal pour mieux sensibiliser l'opinion à la nature intégrée des composantes du développement durable et pour inciter l'ensemble de la population à soutenir la réalisation des objectifs de développement durable dans le cadre de leurs modes de consommation alimentaire au quotidien.

4. L'instauration d'une Journée internationale de la gastronomie durable visait à mettre en valeur le potentiel que recèle la gastronomie et la responsabilité partagée s'agissant de la réalisation des objectifs mondiaux que sont l'élimination de la pauvreté et de la faim, la promotion de l'agriculture durable et de la sécurité alimentaire, la garantie de modes de vie sains, la promotion de la formation continue et du travail décent, l'autonomisation des femmes, l'instauration d'une croissance économique inclusive, la réduction des inégalités, l'action en faveur d'une exploitation durable des écosystèmes terrestres et marins et de modes de production et de consommation durables.

5. Dans le monde entier, les lieux de partage de la nourriture que sont les champs, les marchés ou les

cuisines démontraient clairement que les objectifs susmentionnés sont interdépendants et indissociables. La célébration d'une Journée internationale de la gastronomie durable pouvait donc avoir un impact considérable sur la mise en œuvre du Programme 2030. La date proposée était le 22 juin, en raison de sa proximité avec le solstice d'été, date très importante dans le monde agricole.

**Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable**  
(suite) (A/C.2/71/L.2)

*Projet de résolution concernant la marée noire sur les côtes libanaises (A/C.2/71/L.2)*

6. **Le Président** déclare que le projet de résolution A/C.2/71/L.2 n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé par Israël.

7. **M<sup>me</sup> Niyomthai** (Thaïlande), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, explique que le Groupe est très attaché à la longue tradition de la Deuxième Commission qui consiste à adopter la quasi-totalité des projets de résolution par consensus. Le Groupe était conscient des répercussions néfastes et multidimensionnelles de la marée noire sur les côtes du Liban et sur celles des autres pays directement touchés, parmi lesquels la République arabe syrienne, dont les côtes avaient été partiellement polluées. Les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé étaient instamment priés de renforcer leur appui, notamment s'agissant des activités de relèvement et de reconstruction.

8. **M. Mansour** (Israël) prend la parole pour expliquer le vote de sa délégation avant le scrutin. Il estime que le temps précieux de la Deuxième Commission a de nouveau été utilisé à des fins politiques. Au lieu de s'attaquer aux grands problèmes sociaux, économiques et environnementaux d'actualité, la Commission était cyniquement manipulée aux fins de la promotion d'objectifs politiques partisans. Depuis dix ans, on débattait de façon stérile d'une question qui ne relevait pas des problèmes environnementaux du moment. Le projet de résolution omettait de mentionner que les hostilités avaient été ouvertes en 2006 par le Hezbollah, organisation considérée comme terroriste par de nombreuses délégations, y compris par les principaux partisans du projet de résolution. Pendant plus d'un mois, le Hezbollah avait tiré des

milliers de roquettes sur des villes israéliennes, s'était servi de civils comme boucliers humains et avait causé des dégâts considérables aux infrastructures civiles, aux forêts et à la faune et la flore sauvages.

9. Immédiatement après l'événement qui avait causé la marée noire, Israël avait autorisé des prises de vue aériennes et avait proposé de fournir du matériel spécial pour lutter contre la marée noire. Le projet de résolution passait sous silence la large coopération entre Israël et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), d'autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales pour résoudre le problème environnemental le long du littoral libanais. Un rapport intitulé « Liban, évaluation environnementale post-conflit », publié en 2007 par le PNUD, avait démontré que les dégâts causés par la marée noire n'étaient pas aussi graves que les déclarations initiales des autorités libanaises l'avaient laissé croire. À aucun moment, le rapport n'incriminait Israël.

10. Les problèmes de salubrité au Liban étaient beaucoup plus urgents. Depuis plus de deux ans, le pays était envahi de déchets, ce qui provoquait de graves problèmes sanitaires dans la population libanaise et celle des pays voisins. L'incinération illégale de déchets à proximité de la frontière avec Israël avait représenté une grave menace pour la santé des habitants de la région.

11. Bien que la marée noire soit terminée, la Commission continuait de s'y attarder plutôt que de se pencher sur des questions ayant un réel impact environnemental. L'unique but de la manœuvre était de diaboliser et d'isoler Israël. Il était temps de supprimer cette résolution de l'ordre du jour et de permettre à la communauté internationale de concentrer son attention sur des questions plus importantes. La délégation israélienne invitait tous ceux qui respectaient le professionnalisme de la Commission à voter contre le projet de résolution.

12. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/71/L.2.

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam,

Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Tchéquie, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Érythrée, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Kirghizistan, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Samoa, Saint-Marin, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Ouzbékistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru et Palaos.

*S'abstiennent :*

Cameroun, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Soudan du Sud, Tonga et Vanuatu.

*Le projet de résolution A/C.2/71/L.2 est adopté par 156 voix contre 8, et 6 abstentions.*

13. **M. Abbas** (Liban) déclare qu'en votant pour la onzième année consécutive à une écrasante majorité pour la résolution, la Deuxième Commission reconnaît les graves répercussions environnementales,

économiques et sanitaires subies par le Liban suite à la marée noire provoquée par le bombardement par Israël de la centrale électrique de Jiyeh en 2006. La marée noire s'était répandue sur l'ensemble du littoral libanais et avait également touché les pays voisins ainsi qu'une importante surface en Méditerranée orientale.

14. Le projet de résolution réaffirmait la détermination de la Deuxième Commission à défendre le droit international, notamment les buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que les règles et principes du droit international de l'environnement. La communauté internationale devait mettre les pays ayant commis des actes internationalement illicites face à leurs responsabilités : l'ancienneté des faits ne saurait servir de prétexte à l'impunité. Selon le rapport du Secrétaire général concernant la marée noire sur les côtes libanaises (A/71/217), les dommages représenteraient un montant de 856,4 millions de dollars. Le Liban continuerait de mobiliser toutes les ressources nécessaires et d'employer tous les moyens légaux à sa disposition pour s'assurer de l'application intégrale de la résolution et du versement d'une compensation financière dans les meilleurs délais.

**Point 21 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)** (A/C.2/71/L.3/Rev.1)

*Projet de résolution intitulé « Vers un nouvel ordre économique international »* (A/C.2/71/L.3/Rev.1)

15. Le Président annonce que le projet de résolution révisé n'a aucune incidence sur le budget-programme.

16. **M<sup>me</sup> Niyomthai** (Thaïlande), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que le projet de résolution révisé s'inscrit parfaitement dans le contexte du Programme 2030 et de l'ensemble des autres accords internationaux. Il était par ailleurs conforme à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. L'adoption du projet de résolution permettrait de renforcer la cohérence des politiques et de créer un environnement favorable au développement durable à tous les niveaux. Cela signifiait non seulement élargir et renforcer l'expression et la participation des pays en développement à la prise de décisions économiques, à l'établissement de normes et à la gouvernance au niveau international, mais également entreprendre les réformes nécessaires pour établir une synergie entre le commerce mondial et les systèmes monétaire et

financier, tout en respectant la marge de manœuvre de chaque pays.

17. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation a toujours voté contre la résolution les années précédentes, car elle estimait que cette dernière n'était pas à la hauteur du dialogue en cours sur les priorités communes en matière économique et sociale et dans le domaine du développement. Le contexte et les enjeux de l'économie mondiale avaient beaucoup évolué depuis le milieu des années 1970. L'extraordinaire croissance du commerce et de l'investissement internationaux rendaient les économies interdépendantes, tandis que les économies émergentes avaient permis à des centaines de millions de personnes de sortir de la pauvreté. Bien que résolument solidaires des efforts internationaux, les États-Unis estimaient que la résolution demeurait, sur le fond, dépassée, génératrice de conflits et contreproductive.

18. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.3/Rev.1](#).

*Votent pour :*

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, République dominicaine, République démocratique populaire lao, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri

Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :*

Ouganda, Palaos, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Soudan du Sud, Tonga et Turquie.

*Le projet de résolution [A/C.2/71/L.3/Rev.1](#) est adopté par 116 voix contre 48, et 7 abstentions.*

19. **M<sup>me</sup> Zolcerová** (Slovaquie), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, fait valoir que les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), adoptées en 1974 par l'Assemblée générale, ne constituent pas un cadre actuel pour faire face aux multiples défis de la mondialisation. L'Union européenne craignait qu'un retour aux concepts en vogue au milieu des années 1970 ne donne une idée fautive quant à la capacité de l'ONU à contribuer à résoudre les problèmes mondiaux actuels et ne marginalise le rôle de l'Organisation dans la gouvernance économique mondiale.

20. En outre, la résolution continuait de traiter de questions de fond déjà couvertes par d'autres résolutions de l'Assemblée générale. L'Union européenne était très attachée à ce que la Deuxième Commission puisse pleinement exploiter son potentiel dans le cadre de la mise en œuvre du Programme à 2030. Elle restait déterminée à participer de bonne foi aux efforts permettant d'atteindre cet objectif et chercherait à éviter que ses activités empiètent sur

celles de la Deuxième Commission et d'autres organismes des Nations.

21. À cet égard, il importait que les travaux de la Commission s'appuient sur les décisions récentes, issues notamment du Cadre de Sendai, du Programme d'Action d'Addis-Abeba, du Programme 2030 et de l'Accord de Paris. Les débats tenus et les résultats obtenus dans d'autres institutions concernées, telles que les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et le G20 devaient eux aussi être pris en considération. L'Union européenne était prête à participer de façon constructive aux débats visant à améliorer et à renforcer la gouvernance économique mondiale, en vue d'édifier une architecture internationale du développement durable solide, intégratrice et représentative, dans le respect du mandat des différentes organisations. Il convient de promouvoir des solutions multilatérales aux problèmes communs, en instaurant une coopération internationale aussi étroite que possible, afin de tenir les promesses énoncées dans les accords historiques conclus en 2015, ce qui favoriserait une croissance équitable et le développement durable.

**Point 59 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite) (A/C.2/71/L.35)**

*Projet de résolution relatif à la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (A/C.2/71/L.35)*

22. **Le Président** indique que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme, et que la Turquie s'est portée co-auteur du projet.

23. **M<sup>me</sup> Niyomthai** (Thaïlande), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que ce dernier réaffirme son soutien indéfectible et sans équivoque aux efforts de développement économique et aux aspirations du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé. Ce point de l'ordre du jour était indivisible et présentait un intérêt pour les travaux de la Commission. De même, la mise en œuvre du projet de résolution était importante. Le Programme 2030 et d'autres documents majeurs issus du cadre pour le développement durable

offraient aux peuples soumis à une occupation coloniale étrangère une perspective d'amélioration de leur situation. Toutefois, le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, palestinien occupé y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/71/86-E/2016/13) soulignait que les peuples palestinien et syrien ne tireraient aucun profit du développement durable tant qu'ils n'auraient pas recouvré leur souveraineté sur leurs ressources naturelles. C'est pourquoi dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Programme 2030, la communauté internationale devait tenir compte des graves difficultés rencontrées par les pays et les peuples vivant sous occupation coloniale et étrangère, et œuvrer à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination.

24. **M. Mansour** (Israël), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, déclare que le rapport de la CESAO (A/71/86-E/2016/13) est partial et repose sur des données sélectives et souvent peu fiables. En bref, il était tout ce qu'un rapport de des Nations Unies ne devrait pas être. Ce type de rapport, et les déclarations sur le sujet abordé par ce point de l'ordre du jour, ouvraient un nouveau chapitre dans la longue histoire du sentiment anti-israélien qui avait transformé l'Organisation des Nations Unies en théâtre de l'absurde des revendications palestiniennes. Le rapport et le projet de résolution déformaient l'un et l'autre les faits et portaient atteinte à la crédibilité de la Commission en passant sous silence les véritables facteurs entravant le développement palestinien.

25. Israël s'était acquitté des obligations qui lui incombaient en vertu de de l'accord israélo-palestinien relatif à l'eau, signé en 1995, alors que les Palestiniens ne cessaient de forer des puits non autorisés et de déverser des eaux usées non traitées dans les rivières d'Israël. Israël continuait à approvisionner la bande de Gaza en eau alors même que la région était sous contrôle de l'organisation terroriste Hamas. Toutefois, l'Autorité palestinienne faisait obstacle à l'amélioration des infrastructures hydrauliques en refusant de signer le Protocole relatif à l'accord sur l'eau et de fournir des estimations chiffrées sur sa population ou ses besoins en eau. Si la position palestinienne ne changeait pas, une grave crise de l'eau pourrait survenir pendant l'été.

26. Alors que les Israéliens et les Palestiniens devraient dépasser leurs divergences politiques pour lutter contre les menaces que représentent les changements climatiques pour les deux parties, le projet de résolution ne faisait qu'élargir le fossé séparant les deux parties. Il ne faisait aucune mention de l'accord de 2016 par lequel Israël avait considérablement allégé la dette de l'Autorité palestinienne à son égard, ni de la poursuite de la coopération dans le domaine de la lutte phytosanitaire, ni des efforts d'Israël pour lutter contre le trafic illicite de déchets dangereux. La délégation israélienne avait demandé un vote sur le projet de résolution et priait instamment les délégations soucieuses de l'intégrité de la Commission de voter contre ledit projet.

Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.35](#).

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, République dominicaine, Tchéquie, République démocratique populaire lao, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin,

Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ouzbékistan, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

*Votent contre :*

Canada, États-Unis, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos et Soudan du Sud.

*S'abstiennent :*

Australie, Cameroun, République centrafricaine, Côte d'Ivoire, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Togo, Tonga et Vanuatu

*Le projet de résolution [A/C.2/71/L.35](#) est adopté par 155 voix contre 8, et 10 abstentions.*

27. **M<sup>me</sup> Zolcerová** (Slovaquie), s'exprimant au nom de l'Union européenne, indique que, comme par le passé, l'Union européenne appuiera le projet de résolution. Toutefois, l'emploi du terme « Palestine » dans le projet de résolution ne pouvait être interprété comme une reconnaissance de l'État de Palestine et ne préjugait pas de la position individuelle de chaque État membre sur la question et sur la validité de l'adhésion palestinienne aux conventions et traités mentionnés dans le projet.

28. Par ailleurs, l'adoption du projet de résolution ne préjugait en rien des résultats des débats consacrés à la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission, s'agissant notamment des demandes d'inscription de certains points à son ordre du jour et de la présentation de rapports en vue d'assurer la pertinence, l'efficacité et l'efficience des travaux.

29. **M. Shawesh** (Observateur de l'État de Palestine) estime que, dans le cas de la question palestinienne, la ligne de fracture est très nette entre le bien absolu et le mal absolu, ce qu'illustre parfaitement le déséquilibre des votes en faveur du projet de résolution. Il concède toutefois que ce texte ne changera rien à la situation sur le terrain. Israël continuerait de bafouer le droit international avec les encouragements de certains autres États, en permettant à ses citoyens de s'implanter dans des territoires occupés et en édifiant son mur de séparation raciste.

30. Les propos du représentant de la Puissance occupante au sujet de la coopération sur la question de l'eau étaient un tissu de mensonges. La plus grande partie de l'eau qu'utilisait Israël était volée à la Cisjordanie, et des millions de mètres cubes étaient également volés à Gaza. Au cours des quatre premiers mois de l'occupation de 1967, Israël avait promulgué pas moins de cinq ordonnances militaires pour prendre le contrôle de l'eau palestinienne. Le rapport de la CESAO avait établi comment la guerre de 2014 à Gaza avait eu des répercussions sur l'approvisionnement en eau d'une population pouvant aller jusqu'à un million de personnes, et il y avait été calculé qu'en Cisjordanie, les Israéliens consommaient sept fois plus d'eau que les Palestiniens, dont certains ne disposaient par conséquent que d'un cinquième de la quantité d'eau journalière par habitant recommandée par l'Organisation mondiale de la Santé.

31. **M. Mansour** (Israël), exerçant son droit de réponse, fait valoir qu'au moment où Israël et le monde entier luttent sur tous les fronts contre le terrorisme, les questions liées à l'environnement et aux changements climatiques pourraient servir de passerelle vers la paix. Toutefois, les Palestiniens refusaient de signer le protocole relatif à l'accord sur l'eau qui permettrait d'accroître l'approvisionnement en eau de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Israël faisait de son mieux face au manque de coopération de la partie palestinienne. D'ailleurs, le représentant de l'Autorité palestinienne avait lui-même admis que 95 % des ménages de Cisjordanie disposaient de l'eau courante. M. Mansour engageait la communauté internationale à faire pression sur l'Autorité palestinienne afin qu'elle coopère sur une question où les deux parties avaient un intérêt commun.

*La séance est levée à 16 h 5.*